GUIDE D'INFORMATION

des professionnels riverains des travaux

PROLONGEMENT

Porte d'Asnières

T3

Porte Dauphine

ÉDITO

Anne Hidalgo
Maire de Paris

© Henri Garat

Chères Parisiennes, chers Parisiens,

Depuis le mois de mars, le tramway T3 a entamé une nouvelle étape et s'étend désormais dans l'ouest parisien.

De la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, le tramway circulera sur 3,2 km supplémentaires. En empruntant le boulevard des Maréchaux, le prolongement du tracé améliorera la desserte des 16e et 17e arrondissements et facilitera l'accès à divers équipements métropolitains.

La phase de travaux peut cependant affecter temporairement l'activité économique des commerces situés le long du tracé du futur T3b. Je sais que ces désagréments sont difficiles à accepter pour les riverains et les commerçants. C'est pour cela que la Ville est mobilisée pour vous accompagner au mieux au cours de cette période. Une équipe d'information de proximité est à votre écoute et vous oriente dans les éventuelles demandes d'indemnisation adressées à la Commission de règlement amiable, à la municipalité ou aux chambres consulaires.

Le tramway T3b circulera sur 3,2 km supplémentaires

Vous trouverez dans ce livret les informations nécessaires pour vous familiariser avec le projet et ses étapes, mais aussi pour vous guider dans les différentes démarches pendant cette période de transition.

SOMMAIRE

Le projet 5

Desservir l'ouest parisien 6
Quels travaux ? 8
Le chantier pense à vous 10

La Commission de règlement amiable 11

Tout savoir sur la CRA 12
Les préjudices donnant lieu à réparation 14
La constitution de votre dossier 16
L'instruction de votre dossier 19

Les autres mesures d'accompagnement 21

Les dispositifs en place 22

Annuaire 25

LIGNE T 3

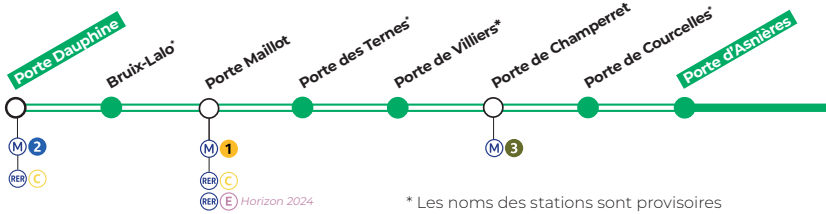

* Les noms des stations sont provisoires

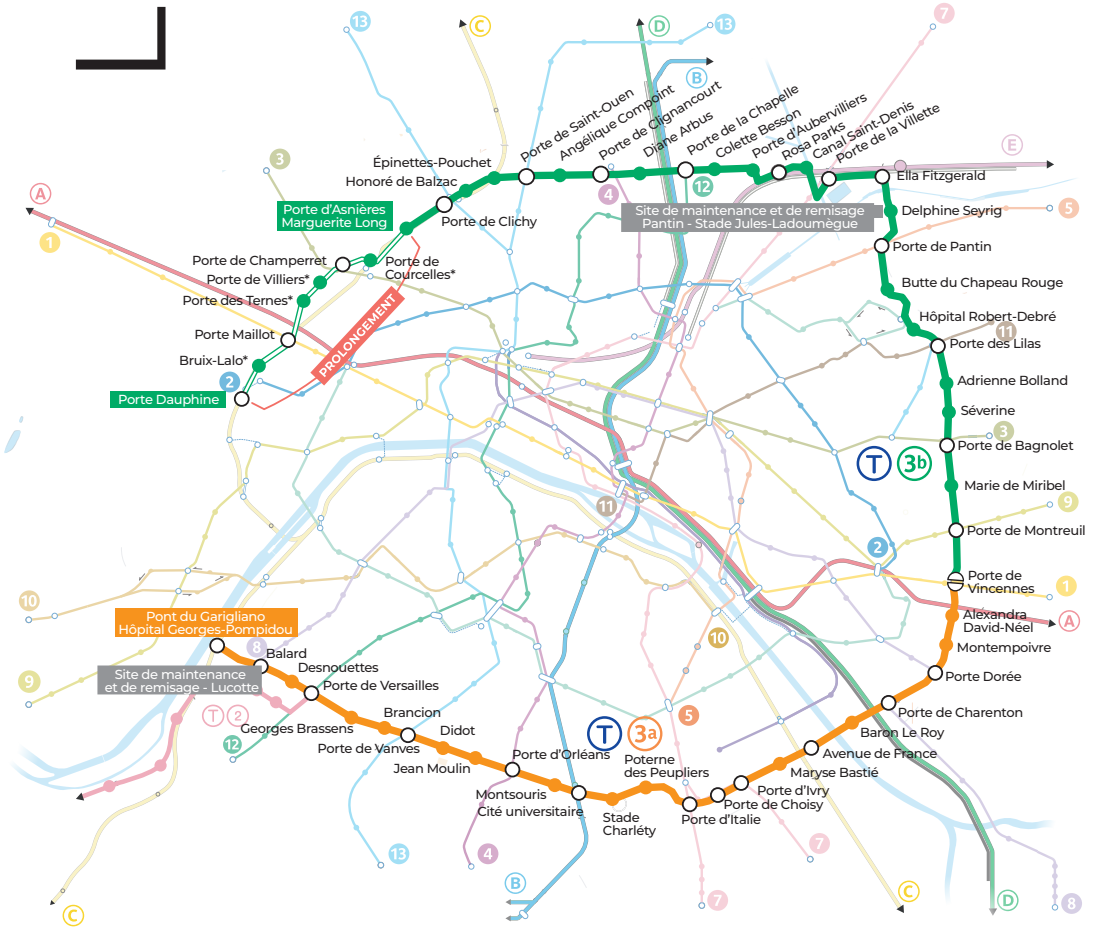

Extension du tramway Porte d'Asnières / Porte Dauphine

Tramway T3 existant

Station sans correspondance avec le réseau ferré

Station en correspondance avec des lignes de métro ou de RER

Correspondance T3a - T3b : Porte de Vincennes

Site de maintenance et de remisage

La majorité des stations est en correspondance avec une ou plusieurs lignes de transports en commun

LE PROJET

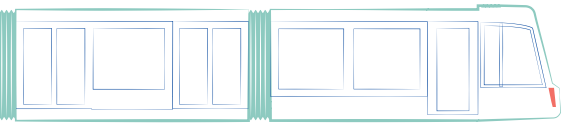

5

DESSERVIR L'OUEST PARISIEN

Le T3b assurera une intermodalité avec d'autres moyens de transport de l'ouest parisien (3 lignes de métro et 2 lignes de RER). La desserte du territoire sera ainsi étendue.

Le T3 Pont du Garigliano Porte Dauphine

440 000 **voyageurs** par jour

57 **stations**

29,9 **km**

13 **lignes de métro** en correspondance

4 **lignes de RER** en correspondance

Le prolongement Porte d'Asnières Porte Dauphine

3,2 km parcourus

7 **nouvelles stations**

3 **lignes de métro** en correspondance (lignes 1, 2, 3)

2 **lignes de RER** en correspondance (RER C, RER E-Eole)

74 000 **voyageurs** attendus par jour

3 **projets urbains connexes** Réaménagement de la Porte Maillot avec l'arrivée du RER E-Eole et, les projets Mille arbres et Ville multistrate

365 **nouveaux arbres** plantés

Des équipements déjà desservis par le tramway...

- Bois de Vincennes
- Hôpital Armand-Trousseau
- Hôpital Robert-Debré
- Parc de la Villette
- Cité de la musique
- Cité des sciences et de l'industrie
- Zénith
- Tribunal de grande instance de Paris

... aux futurs

- Palais des congrès de Paris
- Centre sportif Jean-Pierre-Wimille
- Bois de Boulogne
- Université Paris-Dauphine

Vers une meilleure répartition des usages

L'arrivée du tramway permet de repenser le partage de l'espace public et le paysage urbain de façade à façade sur les boulevards des Maréchaux. Le comblement de passages souterrains effacera les coupures urbaines et permettra de repenser les mobilités douces avec des trottoirs élargis et des pistes cyclables bi-directionnelles

Exemple de répartition des usages

Insertion urbaine (section large) du 4 au 20 boulevard Gouvion-Saint-Cyr

Existant

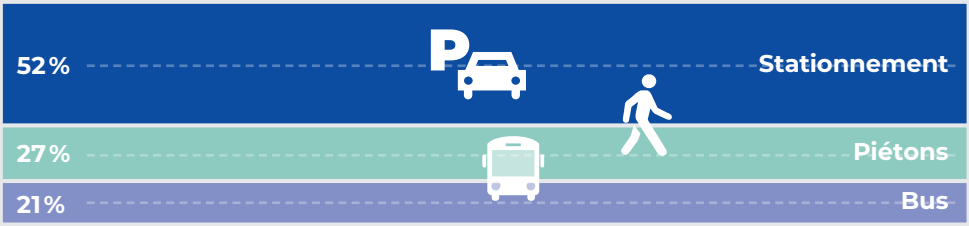

Projet

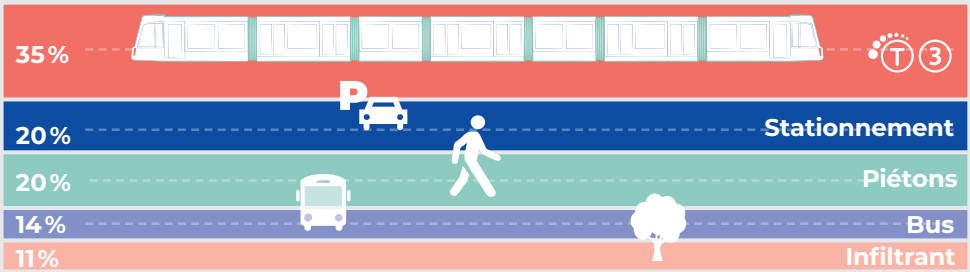

Source : *Avant-projet du prolongement du tramway à Porte Dauphine*, février 2019

QUELS **TRAVAUX ?**

Trois phases de travaux se succéderont jusqu'à la mise en service. Tout est mis en œuvre pour vous accompagner durant cette période.

Les travaux préparatoires

Tout d'abord se tiendront des travaux dits « concessionnaires » de dévoiement et de modernisation de réseaux. Des interventions auront lieu sur les réseaux d'eau, de téléphone, d'Internet, d'électricité ou de gaz, pour libérer l'espace sous les futures plateformes et les rendre accessibles par la suite.

Des arbres seront abattus pour permettre aux travaux de prendre place. De nouveaux arbres seront plantés par la suite.

Enfin, sur le tracé du prolongement du tramway, certaines parties de la chaussée sont amiantées. Des opérations de désamiantage auront lieu préalablement sur certaines portions. Une fois cette étape finie, la construction à proprement parler des infrastructures pourra commencer.

Les travaux en direct

Restez connecté pour suivre les étapes du prolongement du tramway et voir les travaux en direct sur la carte interactive : tramway.paris.fr

Juin – août 2019
Désamiantage de portions de route

2020

Octobre 2019
Abattage d'arbres

Mars 2019 – fin 2020
Travaux concessionnaires

Les travaux d'infrastructure et d'aménagement urbain

Les travaux d'infrastructure commencent par les ouvrages d'art. Il s'agit principalement de combler ou démolir des passages souterrains routiers ou piétons. Débutent ensuite les travaux d'aménagement et d'installation du système de transport, avec la réalisation de la plateforme, la pose du rail et du revêtement de la chaussée, mais aussi la création des stations.

D'autres travaux de réaménagement de l'espace public seront réalisés. La chaussée, les trottoirs et les pistes cyclables seront mis en place ; les plantations seront effectuées ; l'éclairage public, la signalisation et le mobilier urbain comme les poubelles ou les bancs seront installés.

Essais et marche à blanc

Avant la mise en service du tramway, des essais techniques et dynamiques sont effectués pour vérifier que tout est en ordre, et corriger si nécessaire les imperfections constatées. Viendra ensuite ce que l'on nomme « la marche à blanc » : il s'agit de faire rouler le tramway sur tout le prolongement, en condition normale mais sans voyageurs, pour faire les derniers tests. Après la marche à blanc, le prolongement du T3b de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine pourra être mis en service.

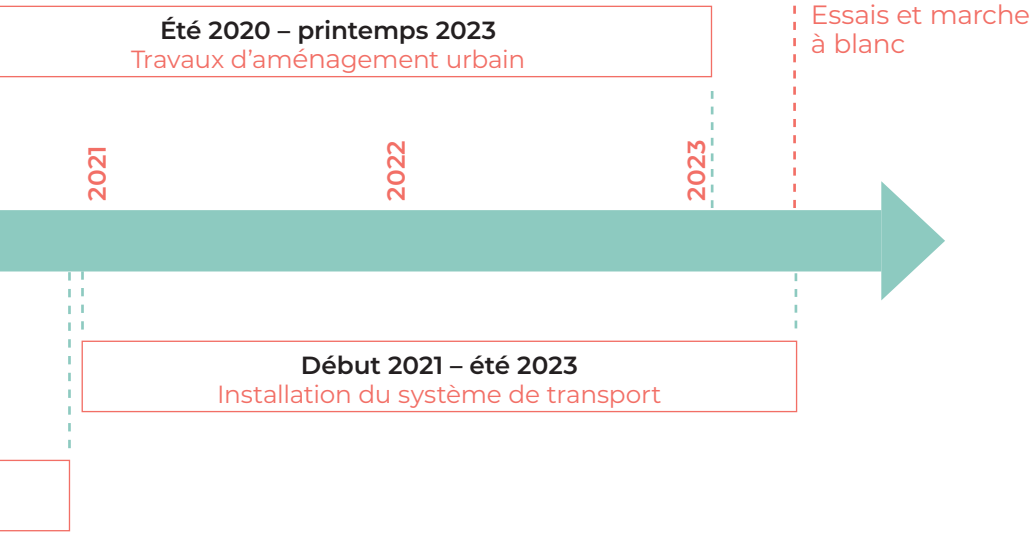

LE CHANTIER PENSE **À VOUS**

Les travaux bouleversent votre quotidien, la Ville de Paris et la RATP en ont bien conscience. Les équipes du chantier veillent à garantir votre sécurité et maintenir la visibilité de votre commerce.

Un chantier en toute sécurité

La priorité est donnée à la sécurité de tous : équipes du chantier, riverains, accès pour les secours, etc. Des cheminements piétons sécurisés sont notamment mis en place. L'accès à votre commerce en période de travaux est sécurisé. Une attention particulière est portée au maintien de tous les accès aux transports en commun, aux équipements municipaux, aux logements, etc.

Des moyens pour informer

Tout au long des travaux, la Ville de Paris et la RATP veillent à vous tenir informé des actualités du chantier sur le site internet tramway.paris.fr et la page Facebook du T3b. Vous recevrez aussi différents supports de communication dans vos boîtes aux lettres (*Flash Info, Focus travaux, T3 Mag*).

Des agents d'information de proximité sont déployés sur le terrain. Leur rôle est de vous accompagner et de répondre à vos problématiques.

Des panneaux dédiés aux professionnels riverains des travaux

Pendant toute la durée du chantier, un soin particulier est apporté au maintien des relations entre les commerçants, les artisans et leurs clients. Ainsi, des panneaux génériques sont accrochés sur les palissades depuis le début du chantier pour informer les passants du maintien de l'ouverture des magasins durant les travaux.

LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE

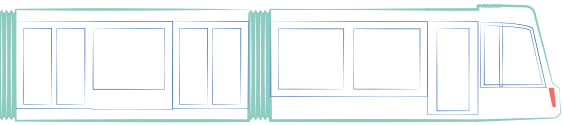

11

TOUT SAVOIR SUR **LA CRA**

Si l'arrivée du tramway constitue à terme un atout indéniable pour les commerçants et artisans des 16e et 17e arrondissements, la période des travaux peut affecter leur activité.

Son origine

La CRA a été créée en juillet 2004 à l'initiative de la Ville de Paris et de la RATP, maîtres d'ouvrage du T3. Les prolongements du tramway à l'est et au nord des Maréchaux en ont aussi bénéficié (2009-2012 et 2014-2018). Comme le caractère exceptionnel du chantier du prolongement du T3b nécessite une attention particulière à l'égard des commerçants et des artisans, la Ville de Paris et la RATP ont souhaité reconduire le dispositif.

Le secrétariat de la CRA est assuré par la Direction de l'attractivité et de l'emploi (DAE) de la Ville de Paris.

Son rôle

La CRA instruit les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels implantés le long du tracé du tramway et à l'angle des rues adjacentes.

Après étude des dossiers, elle transmet sa proposition d'indemnisation à la Ville de Paris et à la RATP, ainsi qu'aux concessionnaires concernés.

Il ne s'agit pas d'une commission d'« indemnisation » proprement dite mais de « règlement amiable ». Ce n'est pas elle qui décide *in fine* ; cependant, ses propositions ont toujours été suivies jusqu'à ce jour.

Mémo

Pour accompagner les professionnels riverains des travaux, la Ville de Paris et la RATP ont décidé de reconduire le dispositif de la Commission de règlement à l'amiable (CRA), qui existait pour les précédents prolongements.

Sa composition

La CRA est présidée par Marion Vettraino, qui occupait déjà cette fonction dans la précédente commission. Marion Vettraino est également présidente honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Les membres ayant voix consultative sont :

- un représentant de la Sécurité sociale des indépendants (caisse déléguée département 75) ;
- trois représentants des services de la Ville de Paris (Direction de la propreté et de l'environnement, Mission tramway, Service d'assainissement et Direction de l'urbanisme, Service du permis de construire et du paysage de la rue) ;
- un représentant des services de la RATP.

La médiatrice de la RATP est associée aux travaux de la Commission en qualité de membre observateur.

Les membres ayant voix délibérative

- *la présidente*
- *les représentants de la maire de Paris et de la présidente de la RATP*
- *un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France*
- *un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de Paris*
- *un représentant du maire de l'arrondissement d'implantation de l'établissement ou du commerce du demandeur (16e et 17e)*
- *le représentant du ou des concessionnaires de réseaux concernés par la demande**

** À la date de la diffusion du présent guide ont accepté d'être membres de la CRA : Eau de Paris, Enedis, la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU)*

La CRA ne fonctionne pas en vase clos, mais dans un esprit de dialogue avec les artisans et les commerçants.

Marion Vettraino, présidente de la CRA

Ses avantages

La CRA permet aux commerçants et artisans, chaque fois qu'ils sont en droit d'obtenir une indemnité, d'éviter une procédure longue et parfois onéreuse auprès du tribunal administratif (notamment en raison de l'obligation de recourir à un avocat). Les préjudices susceptibles d'être indemnisés sont en effet les mêmes que ceux qui auraient été réparés par un juge administratif, en matière de dommages de travaux publics subis par les tiers riverains. La démarche auprès de la CRA est simple, gratuite et plus rapide qu'une procédure contentieuse.

LES PRÉJUDICES DONNANT LIEU À RÉPARATION

Pour être indemnisés, les commerçants et artisans installés sur le tracé doivent avoir subi des préjudices bien définis.

Le dommage doit être actuel et certain

Exemple : un commerçant constate une baisse importante de son chiffre d'affaires, liée directement aux travaux. Il pourra être indemnisé sur le manque à gagner qui en résulte.

Contre-exemple : un artisan effectue des travaux de mise en valeur de son enseigne, pour développer sa clientèle. Cependant, cette éventualité ne se réalise pas. L'artisan ne pourra pas être dédommagé pour la non-augmentation de ses bénéfices potentiels.

Le dommage doit être direct

Exemple : l'accès à un magasin est restreint en raison du chantier. Le commerçant ou l'artisan a tout intérêt à déposer un dossier de demande d'indemnisation.

Contre-exemple : le commerce est demeuré accessible mais la clientèle se désintéresse de l'enseigne. Une telle situation n'ouvrira pas droit à dédommagement.

Le dommage doit être anormal

Exemple : un dommage doit résulter de nuisances supérieures à la gêne que doivent normalement supporter les riverains de la voie publique, en contre-partie des aisances de voirie dont ils bénéficient. Il s'agit notamment des droits d'accès à leur immeuble.

Contre-exemple : deux jours de travaux un peu gênants, ou même la réfection de trottoirs pendant plusieurs semaines mais n'empêchant pas l'accès à un local, n'ouvrent pas droit à une compensation financière.

Le dommage doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée

Exemple : la personne concernée doit être inscrite au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers.

Contre-exemple : un vendeur qui place son étal sur le trottoir sans autorisation ne pourra être indemnisé si des travaux sont effectués à cet endroit. Il en est de même pour un sous-locataire d'un établissement, sans titre ni autorisation.

Le dommage doit être spécial

Exemple : il concerne un nombre limité de personnes se trouvant dans une situation particulière.

QUESTIONS / RÉPONSES

Un commerçant qui s'est installé après le début des travaux peut-il être indemnisé ?

Non. Il ne peut prétendre à être indemnisé si son emménagement est postérieur à l'annonce officielle du tracé définitif, annonce qu'il était censé connaître.

Les accidents se produisant pendant les travaux sont-ils du ressort de la CRA ?

Non, la CRA ne traite que les préjudices d'exploitation directement imputables à l'exercice des travaux.

Un mur qui se fissure à la suite d'un tassement de terrain, la détérioration par un engin de chantier du rideau d'un magasin, une rupture de canalisation qui se produit à proximité d'un commerce : ces accidents doivent être traités par la compagnie d'assurance du professionnel.

Dans quelles conditions l'atteinte au droit d'accès est-elle indemnisée ?

Les droits d'accès à la voie publique font partie des aisances de voirie qui sont accordées aux professionnels. En contrepartie, ces derniers sont soumis à certaines obligations (servitudes de fouilles, d'alignement, de nivellement...).

C'est précisément en raison de ces avantages et de ces obligations qu'un régime spécial de responsabilité en matière de dommages de travaux publics est réservé aux professionnels.

Dans ce contexte, seuls les troubles sérieux aux droits d'accès à la voie publique sont pris en considération pour apprécier si le demandeur peut bénéficier d'une indemnisation du manque à gagner (résultant de la diminution notable de l'activité commerciale).

La gêne doit donc revêtir un certain degré de gravité. Si le professionnel continue de bénéficier de l'accès à la voie publique durant le chantier, si de nouvelles formes d'accès ont été aménagées ou encore s'il peut lui-même remédier à la gêne par de menus travaux, il ne peut être indemnisé.

Mémo

Tout commerçant installé dans le périmètre impacté par le projet peut saisir la CRA pour présenter une demande d'indemnisation.

LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Si, à la lecture des pages précédentes, vous estimez que votre préjudice est susceptible de faire l'objet d'une réparation financière, vous pouvez préparer votre dossier de demande d'indemnisation.

À partir de quel moment pouvez-vous déposer votre dossier ?

Il vous est recommandé d'attendre mi-2020 pour effectuer cette démarche. Vous aurez ainsi suffisamment de recul pour constater votre éventuel préjudice et savoir s'il répond aux critères fixés par la CRA (voir chapitre précédent).

Où vous procurer le dossier de demande d'indemnisation ?

Vous pouvez en faire la demande auprès du secrétariat de la Commission de règlement amiable :

Commission de règlement amiable
Mairie de Paris

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI
8, rue de Cîteaux - 75012 Paris
01 71 19 20 82

Le formulaire est également disponible auprès des organismes suivants :

- Mission tramway
- Mairie du 17e
- Mairie du 16e
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France (CCI Paris Île-de-France)
- Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris
- Sécurité sociale des indépendants

Mémo

Téléchargez le dossier de demande d'indemnisation sur le site tramway.paris.fr

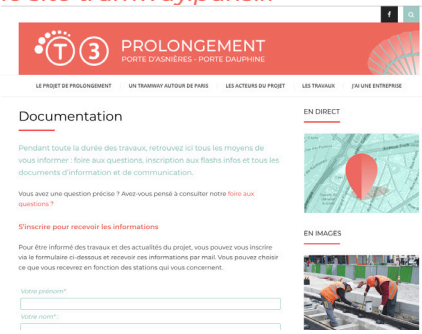

Quelles informations vous sont demandées dans votre dossier ?

Votre exploitation

Les informations portent sur : la nature juridique de votre entreprise ; la personne habilitée à la représenter ; son siège social ; l'année de sa création ou de son acquisition ; les activités exercées et l'adresse de votre entreprise ; l'évolution des résultats d'activité.

Votre activité

Les informations demandées portent sur :

- les spécificités commerciales de votre entreprise (les effectifs, la nature des activités exercées) ;
- votre occupation du domaine public (terrasses, étals).

Votre dommage

Les informations demandées portent sur :

- la difficulté d'accessibilité à votre entreprise (son importance et sa durée) ;
- les autres nuisances éventuelles (la nature et leur durée) ;
- les mesures prises en raison de ces difficultés (mise en chômage technique ou déplacement de salariés, modification des horaires...) ;
- les autres mesures (investissement en communication, en publicité...) ;
- le montant de la réparation indemnitaire demandée.

Quelles pièces devez-vous joindre obligatoirement à votre dossier ?

- Un extrait récent Kbis ou d'immatriculation au Répertoire des métiers
- Les déclarations fiscales des quatre dernières années
- Une attestation sur l'honneur que les déclarations fiscales produites ne concernent que le seul commerce affecté par les travaux (à établir sur feuille libre)
- Le compte d'exploitation de l'exercice en cours, arrêté à la date la plus proche de celle de dépôt du dossier et faisant apparaître le rythme mensuel d'activité, certifié par le comptable
- En cas de pluralité des lieux d'exploitation, un extrait de la comptabilité analytique retraçant la ventilation des chiffres d'affaires, des masses salariales et des autres charges pour chacun des sièges d'activité, sur les quatre dernières années
- Les modalités de calcul de la réparation indemnitaire (à établir sur feuille libre)

Mémo

Votre déclaration doit être la plus loyale et la plus sincère possible. Chaque fois que la présidente de la CRA relèvera une anomalie dans les pièces fournies, elle sollicitera les éclaircissements nécessaires pour regarder le dossier en état d'être correctement instruit.

Quels documents supplémentaires peuvent vous être demandés ?

Si vos liasses fiscales couvrent plusieurs établissements et/ou une commercialisation via Internet, vous devez fournir une comptabilité analytique retraçant la ventilation entre ces unités des chiffres d'affaires, du montant des charges et de la masse salariale pour chacun des lieux d'exploitation concernés par les travaux.

Si votre exploitation commerciale s'exerce en partie en occupation du domaine public, vous devez fournir une copie de l'autorisation de cette occupation octroyée par la Ville de Paris.

Si vous déposez votre dossier en cours d'année, votre exercice n'étant pas clos, vous devez établir un état de votre chiffre d'affaires arrêté à la date correspondante.

Quels documents facultatifs pouvez-vous ajouter à votre dossier ?

Si vous l'estimez nécessaire, vous pouvez joindre des photographies attestant de votre préjudice. Elles doivent bien sûr être datées. Elles seront ensuite comparées avec les sources iconographiques de la CRA.

À qui adresser votre dossier ?

En recommandé avec accusé de réception au **secrétariat de la CRA**.

Comment vous informer sur votre dossier ?

En contactant le secrétariat de la CRA.

Mémo

Pensez à faire une copie de votre dossier avant de l'envoyer à la Commission de règlement amiable.

L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

Reçu par le secrétariat, votre dossier complet sera instruit par la CRA. Focus sur les différentes étapes de la procédure.

L'enregistrement administratif de votre dossier

Vous recevrez, dans les huit jours suivant l'arrivée de votre dossier, un récépissé d'enregistrement de votre demande d'indemnisation : s'il apparaît que des rubriques n'ont pas été renseignées ou que des pièces dont la production est obligatoire font défaut, vous serez invité à compléter votre dossier.

Le secrétariat de la CRA peut par ailleurs, sur demande de sa présidente, solliciter des informations complémentaires.

La préparation du dossier pour son examen

Le secrétariat de la Commission interroge les services techniques compétents de la Ville de Paris sur la nature et la durée des difficultés d'accès et autres nuisances ayant pu affecter votre activité économique.

La Ville de Paris transmet les éléments techniques nécessaires à l'instruction du dossier.

Le secrétariat de la Commission consigne l'ensemble des éléments recueillis – les vôtres et ceux des différents services – dans une fiche de synthèse.

La présentation du dossier à la Commission de règlement amiable

Dès que le dossier est complet, il est présenté à la Commission dans un délai de quatre à six semaines. Ses membres se réunissent en tant que de besoin dès lors qu'un nombre suffisant de dossiers peut être inscrit à l'ordre du jour d'une séance (minimum trois dossiers).

Une quinzaine de jours avant la réunion, ils reçoivent la fiche de synthèse de chaque dossier.

En séance, la présidente effectue une présentation de chaque dossier. Celle-ci porte, en résumé, sur les travaux réalisés à proximité immédiate de l'exploitation ainsi que sur les éléments économiques et financiers les plus importants du dossier.

S'ils le souhaitent, les membres de la Commission peuvent aussi consulter, en séance, le dossier dans son intégralité.

L'examen de la recevabilité de la demande d'indemnisation

Cet examen par la Commission se déroule en deux temps :

- Les membres de la CRA vérifient que le préjudice invoqué est de nature à ouvrir le droit à indemnisation. Si ce n'est pas le cas, la demande est rejetée.
- Si le préjudice entre dans le champ de l'indemnisation, les membres de la CRA apprécient la part du manque à gagner qui peut être qualifiée de préjudice à caractère anormal et spécial.

Les propositions de la CRA

Après cette étape, la Commission formule, dans la même séance, sa proposition pour chaque dossier :

- l'octroi d'une indemnisation d'un montant déterminé ;
- l'octroi d'une indemnisation provisionnelle d'un montant déterminé ;
- le rejet ;
- le rejet en l'état (le dossier pourra faire l'objet d'un réexamen ultérieur si la demande est prématurée, une nouvelle tranche de travaux étant par exemple programmée).

La décision d'indemnisation

Elle appartient aux maîtres d'ouvrage et aux concessionnaires de réseaux publics concernés. Le secrétariat de la CRA notifie sans délai la décision au demandeur. Celui-ci doit indiquer s'il accepte l'indemnité envisagée ou non. Dans l'affirmative, le demandeur signe un acte de renonciation à toute action contentieuse ou d'acceptation de l'indemnisation qui lui est proposée à titre provisionnel. Dans la négative, il lui appartient, s'il croit sa demande fondée, de saisir le tribunal administratif de Paris.

Le règlement de l'indemnité

La proposition doit ensuite être soumise au Conseil de Paris qui, par délibération, autorise la maire à procéder aux actes nécessaires à la mise en paiement. La Ville de Paris verse l'intégralité de l'indemnité, y compris la part dont la charge définitive reviendra à la RATP ou à un concessionnaire. Le paiement de l'indemnité est effectué selon les règles de la comptabilité publique, en principe dans un délai de 45 jours suivant la délibération.

LES AUTRES **MESURES** D'ACCOMPAGNEMENT

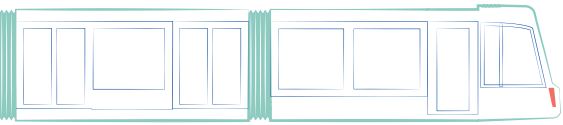

LES DISPOSITIFS EN PLACE

Plusieurs organismes peuvent vous apporter un soutien pendant la phase des travaux.

La chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCI Paris Île-de-France)

La CCI vous accompagne tout au long de la durée du chantier pour vous aider à en surmonter les effets sur votre activité. Elle appuie vos démarches et siège à la Commission de règlement amiable. Si votre entreprise traverse des difficultés, la CCI Paris Île-de-France accueille tous les troisièmes jeudis du mois le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises de Paris (CIP75).

Ces « Entretiens du jeudi » sont des rendez-vous gratuits et confidentiels proposés par des professionnels bénévoles, à votre disposition pour cibler vos besoins et vous orienter vers les sources d'informations utiles à votre situation.

Lors des entretiens, vous rencontrez un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, un avocat et un ancien juge de tribunal de commerce.

La chambre de métiers et de l'artisanat de Paris

La chambre de métiers et de l'artisanat de Paris vous propose un appui individuel pendant toute la durée des travaux. Cette prestation gratuite s'inscrit dans le cadre de sa mission d'information et de conseil auprès de ses ressortissants.

L'Urssaf d'Île-de-France

Si vous rencontrez des difficultés pour payer vos cotisations sociales, l'Urssaf peut vous proposer des solutions.

Le greffe du tribunal de commerce de Paris

En cas de difficultés, vous pouvez contacter la cellule de prévention du tribunal de commerce de Paris.

Chaque jour de 9 h 30 à 12 h 30, des juges assurent une permanence pour vous écouter et vous expliquer les solutions mises en œuvre à votre intention par la loi de sauvegarde des entreprises. Le greffe a en outre ouvert une ligne téléphonique qui vous est spécialement dédiée si vous souhaitez obtenir des renseignements ou prendre rendez-vous : 01 44 32 83 83.

La Sécurité sociale des indépendants (SSI)

Pour 2019, la Sécurité sociale des indépendants peut vous accorder des facilités de paiements ; sa commission d'action sanitaire et sociale peut aussi vous attribuer une prise en charge d'une partie de vos cotisations, ou un secours exceptionnel en fonction de votre situation.

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LA VOIRIE

Abattement des droits de voirie

Le Conseil de Paris a adopté les conditions d'abattement des droits de voirie en cas de travaux sur la voie publique affectant l'usage des étalages et des terrasses, eu égard aux nuisances subies par le chantier, mais n'ayant pas nécessité toutefois le démontage ou la suppression temporaire des installations.

L'abattement des droits de voirie concerne exclusivement les installations suivantes :

- les étalages ou les terrasses ouvertes ;
- les terrasses ouvertes délimitées par les bâches ;
- les contre-étalages ou les contre-terrasses ;
- les prolongements intermittents d'étalages ou terrasses.

L'autorisation d'abattement ne peut être accordée que sous réserve du respect des trois critères suivants :

1. L'ampleur des travaux implique une modification structurelle des espaces de voirie.

2. La durée des travaux visés ci-dessus est égale ou supérieure à 6 mois entiers et continus (26 semaines minimum de travaux).

3. le fonds de commerce bénéficiaire de l'autorisation précisée ci-dessous est implanté dans l'ensemble de la voie, ou la portion de voie, concernée par les importants travaux de voirie.

L'abattement correspond au montant annuel de la redevance due pour les occupations énumérées ci-dessus.

Cette mesure, non reconductible, ne peut dépasser ce montant même si les travaux sont d'une durée supérieure à un an.

L'abattement des droits de voirie ne concerne ni les terrasses fermées ni les enseignes.

Pour les terrasses fermées, le règlement prévoit une possibilité de dégrèvement des droits de voirie.

Dégrèvement des droits de voirie

En ce qui concerne les terrasses fermées, le règlement du 27 juin 1990, modifié, des étalages et des terrasses installées sur la voie publique, dispose que les titulaires d'autorisations de terrasse doivent se conformer à l'injonction de démontage de leur terrasse pour faciliter les travaux d'intérêt général sur la voie publique sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement.

Néanmoins, si les travaux durent plus de 15 jours consécutifs, il est procédé à un dégrèvement des droits de voirie au prorata mensuel. Dans ce cas, le démontage de la terrasse fermée peut justifier un dégrèvement des droits de voirie proratés.

MES NOTES

ANNUAIRE

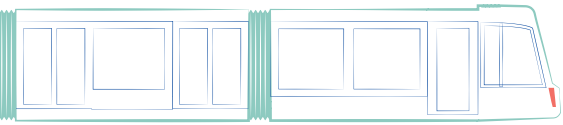

25

Secrétariat de la Commission de règlement amiable

Direction de l'attractivité
et de l'emploi (DAE)
Mairie de Paris
8, rue de Cîteaux
75012 Paris
Tél. : 01 71 19 20 82

Mission tramway

5, avenue de la Porte de Clichy
75017 Paris
Tél. : 01 40 09 57 00

Mairie du 16e

71, avenue Henri-Martin
75016 Paris
Tél. : 01 40 72 16 16

Mairie du 17e

16, rue des Batignolles
75017 Paris
Tél. : 01 44 69 17 17

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCI Paris Île-de-France)

27 avenue de Friedland
75008 Paris
Tél. : 0820 012 112 (0,12 € TTC la minute)
Site internet : www.cci-paris-idf.fr

Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises de Paris

Centre rattaché à la CCI Paris Île-de-France
Tél. : 01 44 15 60 00
E-mail : cip75@gmail.com
pour prendre rendez-vous

Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris

Direction du développement
économique et de la formation
72, rue de Reuilly
75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 33 53 33
Site internet : www.cma-paris.fr

Urssaf Île-de-France

Siège social
93518 Montreuil Cedex
Site internet : www.contact.urssaf.fr
Tél. : 3957 (0,12 € TTC la minute + prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9 h à 17 h
Retrouvez les points d'accueil
sur le site internet, rubrique
« Retrouvez votre Urssaf »

Greffe du tribunal de commerce de Paris

1, quai de la Corse
75004 Paris
Cellule de prévention des difficultés des entreprises
E-mail : prevention@greffe-tc-paris.fr
Tél. : 01 44 32 83 83

Mémo

VOTRE DOSSIER CRA

La période de travaux qui précède l'arrivée du tramway peut affecter votre activité de manière temporaire.

La Ville de Paris et la RATP en sont bien conscientes et mettent en place une Commission de règlement amiable (CRA) pour étudier l'indemnisation de vos préjudices.

1 Je constitue mon dossier

Je peux le télécharger sur le site **tramway.paris.fr**

Je veille bien à n'oublier aucune pièce

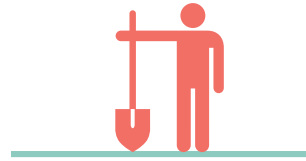

2

L'instruction de mon dossier

Mon dossier est d'abord enregistré, je reçois un récépissé

Le secrétariat de la CRA prépare mon dossier avec la Ville et la RATP pour qu'il soit examiné

Mon dossier est présenté à la CRA. Elle examine sa recevabilité et fait une proposition d'indemnisation

Les maîtres d'ouvrage et concessionnaires de réseaux publics concernés décident du montant de l'indemnisation (il correspond généralement à celui proposé par la CRA)

Je reçois l'indemnité

Sécurité sociale des indépendants

Agence Île-de-France Centre
1-3, rue Paulin Talabot
93582 Saint-Ouen Cedex
Ou
58, rue de la Fosse aux Anglais
77190 Dammarie-les-Lys
Accueil sur rendez-vous
en vous connectant sur
www.secu-independants.fr/rdv
aux deux adresses ou à l'une des
permanences indiquées sur ce site.
Tél. : 3648 (service gratuit + prix
d'un appel local)

Direction de la voirie et des déplacements

Subdivision des cartes
de stationnement
15, boulevard Carnot
75012 Paris

Direction de l'urbanisme

Service du permis de construire
et du paysage de la rue
6, promenade Claude-Lévi-Strauss
CS 51388
75639 Paris Cedex 13
Tél. : 01 42 76 36 20

À VOTRE ÉCOUTE

Le ***Flash Info*** ou le ***T3 Mag***, distribués dans les boîtes aux lettres, vous informent régulièrement sur l'avancée du projet et le déroulement des travaux

Le **site internet** tramway.paris.fr et la page **Facebook**

Le numéro d'appel **Info tram** **01 40 09 57 00**

Des mesures d'accompagnement spécifiques sont également mises en place pour les commerçants

Votre agent de proximité

Conception - réalisation : EPICEUM

+ d'infos

INFO TRAM
01 40 09 57 00
Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe
tramway.paris.fr

MAIRIE DE PARIS
39 75 Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe
paris.fr

RATP
34 24
Coût d'un appel local
ratp.fr

VILLE DE PARIS
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté Égalité Fraternité
Région ÎledeFrance
RATP
ÎledeFrance mobilités
FRANCE RELANCE